

JOURNÉE PORTES OUVERTES

NOTICE D'HEBERGEMENT

Vous souhaitez inscrire votre enfant au lycée Haute-Vue à Morlaàs pour la prochaine rentrée scolaire. Vous avez le choix entre **cinq régimes** d'hébergement différents :

- **Interne 4 nuitées** : (*soumis à la décision du chef d'établissement*) : l'élève est hébergé à l'internat du lundi matin au vendredi midi.
Ce tarif comprend : 4 petits déjeuners – 9 repas – 4 nuitées.
- **Interne 5 nuitées** : (*soumis à la décision du chef d'établissement*) : l'élève est hébergé à l'internat du dimanche soir au vendredi midi. Réservé aux familles dont le domicile est très éloigné en priorité.
Ce tarif comprend : 5 petits déjeuners – 9 repas – 5 nuitées.
- **Demi-pensionnaire 5 jours** : l'élève mange tous les midis au Restaurant scolaire.
Ce tarif comprend : 5 déjeuners.
- **Demi-pensionnaire 4 jours** : l'élève mange le midi au Restaurant scolaire mais seulement sur 4 jours car il n'a pas cours le mercredi ou le vendredi après-midi et souhaite rentrer chez lui sans prendre son repas au lycée. Le choix définitif est à réaliser dans un délai de 15 jours après la rentrée.
Les jours de la semaine ne sont pas interchangeables.
Les repas pris exceptionnellement le mercredi ou le vendredi doivent être réglés d'avance au service intendance (3,80 €).
- **Externe** : l'élève doit **régler d'avance** son repas au service intendance lorsqu'il souhaite manger au self.
Tarif individuel : 3.80 €.

Pour rappel : l'abonnement est choisi pour l'année scolaire. **Les changements de régime peuvent être exceptionnellement acceptés uniquement sur demande écrite et motivée de la famille auprès du chef d'établissement au moins une semaine avant le début du trimestre concerné.**

Vous trouverez ci-dessous le tableau des différents tarifs pratiqués : (*à titre indicatif, année 2021, les tarifs étant susceptibles d'augmentation au 1^{er} janvier 2022 – tarifs votés par le Conseil Régional d'Aquitaine*) :

| Abonnements | Prix annuel | 1 ^{er} trimestre (septembre/décembre) | 2 ^{ème} trimestre (janvier/mars) | 3 ^{ème} trimestre (avril/juillet) |
|----------------------------|------------------|---|--|---|
| Demi-pensionnaire 5 jours | 505.80 € | 196.70 € | 168.60 € | 140.50 € |
| Demi-pensionnaire 4 jours | 432.00 € | 168.00 € | 144.00 € | 120.00 € |
| Interne 4 nuitées * | 1340.64 € | 521.44 € | 446.80 € | 372.40 € |
| Interne 5 nuitées * | 1448.19 € | 563.18€ | 482.73 € | 402.28 € |

* soumis à la décision du chef d'établissement

Le Conseil Régional applique une remise de 0.41 € par repas pour les familles qui bénéficient de l'Allocation de Rentrée Scolaire.

La famille doit remettre au lycée l'attestation envoyée par la CAF pour en bénéficier.

Comment payer vos factures de restauration et d'hébergement ?

Dès réception de la facture (« avis aux familles »), vous devez vous acquitter du paiement avant la date indiquée sur le document.

Pour cela vous avez plusieurs possibilités (*les moyens de paiement dématérialisés sont à privilégier*) :

- **Par télépaiement via le portail « scolarité services »** : (voir le lien sur le site web du lycée rubrique Administration – Intendance – Portail scolarité services) : avec l'identifiant et le mot de passe qui vous ont déjà été fournis, à l'adresse <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices> - **Cette possibilité de paiement n'est pas ouverte pour les familles ayant opté pour le prélèvement automatique.**

- **Par prélèvement automatique sur votre compte bancaire** : uniquement pour les élèves non boursiers. La demande ne peut être prise en compte qu'en début d'année scolaire. Vous devrez en effet remplir et signer le mandat de prélèvement SEPA en y joignant un relevé d'identité bancaire récent et le retourner au service intendance avant la date précitée.
 - o **Si vous remplissez les conditions** pour le prélèvement automatique (élève non boursier, mandat de prélèvement correctement rempli et signé, RIB joint dans les délais...) vous recevrez un courrier de confirmation vous précisant les modalités de prélèvements.
Il y aura 9 prélèvements (vers le 6 du mois) en octobre, novembre, décembre, février, mars, avril, mai, juin et juillet, **2 prélèvements fixes par trimestre et un 3^{ème} par trimestre d'ajustement sur chaque facture trimestrielle.**

DP4 : 40,00€
DP5 : 50,00€
INT4 : 150,00€
INT5 : 160,00€

Attention !!!

- **L'autorisation de prélèvement est valable pendant toute la scolarité au lycée professionnel Haute-Vue** (sous réserve de non changement dans le statut de votre enfant) et est révoquant sur simple demande manuscrite adressée à l'intendance.
 - **Sans contre-indication en fin d'année scolaire, vous serez maintenu au prélèvement**
 - Si vous changez de coordonnées bancaires il vous faudra remplir un nouveau mandat de prélèvement et joindre un nouveau RIB
 - Si vous décidez d'arrêter le prélèvement automatique en cours d'année votre demande ne pourra être prise en compte qu'à la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.
- o **Si vous ne remplissez pas les conditions** (élève boursier, mandat de prélèvement non correctement rempli et signé, RIB non joint dans les délais) vous recevrez un courrier vous en informant. Vous pourrez alors opter pour un autre moyen de paiement.
-
- **En espèces** : directement et uniquement au service intendance contre la remise d'un reçu.
-
- **En chèques** : à l'ordre de « Agent comptable du lycée professionnel Haute-Vue » en joignant le talon précisant l'identité de l'élève.